

## COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Collectivité :

### MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC



#### Références :

- Code général de la fonction publique
- Code général des Collectivités Territoriales : Article L.1411- à L.1411-19

#### Rappel :

Le Comité Social Territorial doit être saisi préalablement à la mise en place d'une délégation de service public pour laquelle il convient de définir le mode de gestion (concession, affermage, régie...) sur les incidences pour les agents, l'échéance et la durée du contrat.

**COLLECTIVITÉ :** .....

Adresse courriel : .....

Nombre d'habitants .....Nombre d'agents titulaires.....Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

Prénom – NOM : .....

Fonction : .....

Numéro de téléphone : .....

**DOSSIER DE SAISINE – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Précisions complémentaires : .....

.....

.....

Agents contractuels

Type de contrat	Durée Hebdomadaire	Poste et fonction

Agents titulaires

<u>Grade</u>	<u>Durée Hebdomadaire</u>	<u>Poste et fonction</u>

## Délégation de Service Public

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le : ...../...../.....

Signature

## PIÈCES À FOURNIR

PROJET DE DÉLIBÉRATION

RAPPORT EXPLICATIF

À DÉFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES OU EN CAS D'ENVOI DES ÉLÉMENTS APRÈS LA DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE PRÉSENTÉ EN SÉANCE

## CADRE RÉSERVÉ AU CENTRE DE GESTION

**Avis du Comité Social Territorial – SÉANCE DU .....**

**Représentants des collectivités :**

Avis favorable     Avis défavorable     Partage des voix

**Représentants du personnel :**

Avis favorable     Avis défavorable     Partage des voix

**Mise en œuvre de l'avis :**

Délibération possible

2<sup>ème</sup> examen du dossier obligatoire par le CST dans un délai de 8 à 30 jours

Avis réputé rendu : délibération possible